

**DECLARATION DES COLLECTIVITES MALIENNES ET NON MALIENNES
A L'ATTENTION DES HAUTS REPRESENTANTS DE LA CONFERENCE OCDE
POUR LE DEVELOPPEMENT DU MALI :
« LES REGIONS DU NORD AU CŒUR DE LA CONSOLIDATION DE LA PAIX
ET DE LA RELANCE ECONOMIQUE – Bâtir un Mali émergent »
22 octobre 2015**

Les collectivités : piliers essentiels de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix & la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger

Le Mali doit relever un double défi celui de la Paix et celui du développement de son territoire. La reprise du processus de décentralisation, gelé depuis des années, est apparue aux observateurs et aux négociateurs comme une des réponses à ces deux défis.

Pour autant, cette reprise ne se fera pas facilement.

A partir d'avril 2012 les associations des pouvoirs locaux du Mali, ARM, ACCM, AMM¹ et leurs partenaires, notamment Cités Unies France, ont dans une démarche participative et concertée, concentré l'essentiel de leurs activités sur la gestion et la sortie de la grave crise politico sécuritaire dans laquelle était plongé le pays.

Parmi les multiples activités initiées ou co-organisées, les ateliers, forum, conférences suivants :

- le forum des collectivités locales sur la gestion de la crise portant sur «Une décentralisation immédiate et intégrale pour la sortie de crise au Mali» en novembre 2012 ;
- le forum de Lyon de mars 2013 qui a regroupé les collectivités Maliennes, Françaises et les partenaires techniques et financiers pour préparer la conférence «Ensemble pour le Renouveau du Mali ;
- les Etats Généraux de la Décentralisation et Assises sur le Nord en Octobre 2013 ;
- l'atelier du 30 Juillet 2015 intitulé "Processus d'identification, d'articulation et de structuration des composantes et dimensions décentralisation et collectivités territoriales de l'Accord d'Alger pour la paix et la réconciliation au Mali " ;
- l'atelier du 08 octobre 2015 intitulé " Quelles réformes institutionnelles pour la mise en œuvre effective des Accords d'Alger pour la paix et la réconciliation au Mali ? " ;
- l'atelier des 14 et 15 octobre 2015 : "Capitalisation du processus de débat communal pour le dialogue, la paix, la cohésion sociale' la réconciliation nationale";
- la table ronde du 21 octobre 2015 à Paris, '**les collectivités locales et la paix au Mali**', ayant regroupé dans les locaux de la Région Île-de-France, les représentants des trois niveaux de collectivités au Mali : communes, cercles, régions ; les représentants du gouvernement du Mali,

¹ Association des Régions du Mali ; Association des Conseils de Cercle du Mali ; Association des Municipalités du Mali

l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales, Cités Unies France, le MAEDI de France, des partenaires techniques et financiers, les collectivités européennes partenaires de collectivités maliennes,.

Ces activités ont permis de formuler des propositions concrètes et des recommandations.

Les autorités locales, renforcées et outillées, mais aussi disposant d'une réelle autonomie locale, de compétences et de moyens contribueront significativement au développement des territoires mais également à la démocratie, à la cohésion sociale et au retour à la paix.

A côté de la corruption, du trafic de drogue, et de l'effondrement de la Lybie, le gel de la décentralisation a largement contribué à la détérioration de la situation - rendant possibles les événements catastrophiques du Nord du Mali.

La tribune offerte aux autorités locales à la conférence de l'OCDE du 22 octobre 2015, constitue une reconnaissance de leur rôle déterminant pour la refondation, le retour à la paix et le développement du pays.

Dans l'Accord, l'Etat malien s'engage à transférer aux collectivités territoriales les services déconcentrés relevant de leurs domaines de compétence et à mettre en place d'ici 2018, un mécanisme de transfert de 30 % de ses recettes budgétaires aux collectivités territoriales.

Au-delà des parties signataires, il importe que les collectivités maliennes et l'ensemble de leurs partenaires, veille à la bonne application de ces engagements.

Les collectivités maliennes et leurs partenaires sont convaincus que le retour à la paix passe par « les dispositions de portée nationale arrêtées dans l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger mises en œuvre prioritairement dans les régions du Nord du Mali, sans préjudice des mesures spécifiques convenues pour cette partie du pays. Ces dispositions sont applicables aux autres régions du pays ».

La présente déclaration est le fruit d'une démarche commune, des collectivités maliennes et de leurs partenaires. Elle est leur contribution à la nécessaire évolution de la gouvernance du pays vers plus de responsabilité, de pouvoir et de moyens aux collectivités territoriales afin qu'elles puissent gérer efficacement les affaires locales et contribuer à redonner des perspectives d'avenir aux citoyens.

L'Approfondissement de la Décentralisation est maintenant acté :

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger stipule : **« [...] la mise en place d'une architecture institutionnelle fondée sur les collectivités territoriales dotées d'organes élus au suffrage universel et de pouvoirs étendus ; et [...] la gestion par les populations des régions concernées de leurs propres affaires sur la base du principe de libre administration ; [...] »** (Article 5). Pour ce faire, en matière de financement et de moyens, il dispose que : **« L'Etat s'engage à mettre en place, d'ici l'année 2018, un mécanisme de transfert de 30% des recettes budgétaires de l'Etat aux collectivités territoriales, sur la base d'un système de péréquation, avec une attention particulière pour les régions du Nord, selon des critères à déterminer »**. (Article 14)

Qu'est-ce que la décentralisation doit apporter ?

La décentralisation vise à :

- Permettre aux territoires, sous l'impulsion de leurs élus de se doter d'orientations politiques propres
- D'améliorer les services aux habitants par la fourniture de services de base (éducation, eau, électricité, assainissement, santé, état civil...).

La décentralisation poussée apparaît comme une condition essentielle pour le rétablissement de la cohésion sociale, la fin des exodes et le retour à la paix, dans nos territoires.

Elle constituera un puissant levier pour renforcer la démocratie, la bonne gouvernance ainsi que les outils de prévention, de sécurité et de gestion des conflits. Toutefois elle n'exonère pas l'Etat de ses propres responsabilités dans la refondation du pays.

Cela passe par de réels transferts de compétences

Le succès de la décentralisation demande entre autre de :

- Renforcer, élargir et respecter la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales
- Renforcer le dispositif financier d'appui aux collectivités territoriales

Le chapitre 4 de l'Accord, intitulé « Répartition des pouvoirs et des compétences » spécifie que **« Pour assurer le niveau d'efficacité requis et la prise en compte des besoins des demandes des citoyens et des communautés a la base (Article 7).**

L'Etat s'engage à :

- Transférer aux collectivités territoriales les services déconcentrés relevant de leurs domaines de compétence
- Rendre plus attrayante la fonction publique des collectivités
- Favoriser le recrutement dans la fonction publique des collectivités.

Il faut mener de pair les deux processus – déconcentration des services de l'Etat et décentralisation. Mais la déconcentration des services de l'Etat ne doit en aucun cas, être un préalable chronologique à la décentralisation.

Cela passe par une évolution du cadre institutionnel

Il s'agit de faire de la décentralisation une stratégie de réponse aux racines de la crise institutionnelle et sécuritaire du Mali, basée sur :

- Le respect du principe de la libre administration. La loi dispose que : les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions fixées par la loi (art.98)
- Mais aussi l'adoption des textes réglementaires, législatifs, voire constitutionnels permettant la mise en place et le fonctionnement du nouveau cadre institutionnel défini dans l'Accord et le Document Cadre de Politique Nationale de Décentralisation.

Il s'agira aussi de prendre les mesures rendant possible l'exercice effective des compétences accompagnées des transferts adéquats. Pour cela il convient de :

- Accélérer les transferts des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités.
Conforter la réforme des finances publiques : Les mécanismes de fiscalité sont à revoir en

priorité, pour permettre aux autorités locales de faire face aux enjeux de la gestion de ces territoires en devenir.

- Poursuivre la réforme de l'Etat.

Cela passe par un appui des partenaires techniques et financiers et de la communauté internationale des collectivités

Les partenaires techniques et financiers doivent s'aligner sur les priorités locales en respectant les compétences et les rôles des collectivités territoriales maliennes.

Le renforcement de ces collectivités ne passe pas seulement par le renforcement des ONG qui ne doivent pas se substituer aux collectivités, maîtres d'ouvrage. Pendant l'occupation du Nord, la gestion des populations s'est faite au niveau des territoires, sous l'autorité des pouvoirs locaux dans des conditions extrêmement difficiles et en l'absence des services de l'Etat.

Pendant l'occupation du Nord, la gestion des services aux citoyens s'est faite au niveau des territoires, sous l'autorité des pouvoirs locaux dans des conditions extrêmement difficiles et en l'absence des services de l'Etat. Dans le même temps, une aide budgétaire directe a pu être octroyée par certains partenaires, notamment français, aux régions et communes du Nord, ce qui leur a permis de maintenir un service minimum auprès des citoyens.

Cette expérience montre que l'aide budgétaire directe est la méthode la plus simple et la plus transparente, pour permettre aux collectivités d'exercer leur mandat. dès lors qu'elle est assortie des conditions de contrôle et de régulation nécessaires.

Les collectivités partenaires peuvent apporter leur soutien aux collectivités maliennes pour la mise en place de système de contrôle interne pour une reddition des comptes régulière.

Elles peuvent également mobiliser leur service pour travailler de pair avec les services des collectivités maliennes.

Les collectivités partenaires contribueront aussi à la mise en place des Agences de Développement Régional placées auprès des conseils régionaux.

Parallèlement, il incombe à l'Etat malien de respecter l'autonomie locale et les compétences transférées, de renforcer son rôle d'appui conseil et de veiller au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des collectivités territoriales établis par les textes.

Une telle ambition concerne tous les partenariats qu'ils soient français, européens, maghrébins ou de la sous-région représentés le 21 octobre à Paris, et désireux de participer, avec les collectivités maliennes, à la refondation, au retour à la paix et au développement du Mali et de la sous-région.